

Camping Mirabel « La Baie de Cayola »
17, promenade de Cayola – 85180 CHATEAU D'OLONNE – Tél. : 02 51 22 00 09
SarL CAYOLA au capital de 80 000 Euros – R.C.S. La Roche-sur-Yon 431 810 322 – APE 552 C

REGLEMENT INTERIEUR et renseignements utiles

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue au Château d'Olonne. Nous désirons que votre séjour soit aussi agréable que reposant. Certains renseignements vous sont communiqués ci-dessous, ainsi que le Règlement Intérieur que nous vous demandons de bien vouloir respecter.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le Camping Mirabel « La Baie de Cayola », il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

Si nécessaire, dans l'intérêt général, la Direction du camping pourrait avoir recours aux forces de l'ordre.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par les services de police. Le présent règlement lui sera alors remis.

Les mineurs non accompagnés de personnes majeures ne sont pas admis à séjourner sur le camping.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

INSTALLATIONS

La résidence mobile et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué par la Direction du camping et conformément aux directives du placeur.

Toutes les installations sans exception, quelles qu'elles soient, doivent être mobiles et démontables, ou montées sur roues à bandages pneumatiques, de façon à pouvoir être déplacées à tout moment et sans difficulté.

Une seule résidence mobile est admise par emplacement (**toiles de tente non autorisées**).

Une seule voiture par emplacement est autorisée. Un parking à l'entrée du camping est à la disposition des usagers.

Conformément à la législation en vigueur mais également pour la sécurité des installations, le démontage des toiles de terrasse est vivement recommandé avant la fermeture du camping au plus tard le 15 novembre de chaque année.

A son départ, le résident devra laisser en parfait état de propreté la parcelle qu'il occupait et faire disparaître toute trace de son passage.

FORFAIT ANNUEL

Tout Résident qui n'aura pas soldé son forfait annuel d'emplacement à la date anniversaire de son contrat pourra se voir interdire l'entrée du camping, son contrat se trouvant automatiquement résilié.

BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert suivant la saison (horaires affichés à l'accueil). On trouvera au bureau d'accueil le courrier, tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients des locatifs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

BRUIT

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total, dans l'intérêt général, entre 22 h 30 et 7 h 30 (entre 23 h 30 et 7 h 30 durant les mois de juillet et août).

CHATS ET CHIENS

Seuls les chats et chiens (hors catégorie 1 et 2) sont autorisés dans le camping. Tous les animaux doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Leurs propriétaires doivent les sortir, à l'extérieur du camping pour leur faire faire leurs besoins. Les déjections doivent être obligatoirement ramassés et jetés à la poubelle.

Les animaux ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres seront en outre tenus de présenter le carnet de santé (vaccins à jour + tatouage).

ENTRETIEN PARCELLES

Seules les haies naturelles sont autorisées (hauteur maximum 1,20 m), les essences seront soumises à l'accord de la Direction. **Conformément à la nouvelle législation, NFS56-410 12 1999 article 5-4, un des 4 côtés doit demeurer nu pour raison de sécurité (déplacement mobil home, etc...).** Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Aucun emplacement ne devra être clos sur sa façade.

La tonte est interdite le dimanche. Elle peut être réalisée par le camping contre une somme forfaitaire. L'entretien de chaque parcelle est à la charge du preneur (tonte électrique exclusivement), celui-ci devra la garder en bon état de propreté. Dans le cas contraire, le propriétaire se verra dans l'obligation de confier au camping la tonte de la parcelle contre une somme forfaitaire.

SECURITE

- a) Coupure de l'eau et de l'électricité dans les résidences mobiles : en l'absence des Résidents, l'électricité doit être impérativement coupée ainsi que l'eau et le circuit d'eau purgé avant la fermeture annuelle.
- b) Incendie : les extincteurs, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des installations, sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction du camping et dégager si possible les installations. Il est obligatoire pour tous les résidents d'avoir un extincteur poudre ABC 2 kgs d'un accès facile, vérifié chaque année, ainsi qu'un détecteur de fumée.

Seuls les barbecues à gaz et électriques sont autorisés, sous réserve d'aviser la Direction du camping.

- c) **Vol** : la direction a une obligation générale de surveillance du camping. Le résident garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler tout de suite à la Direction du camping ou à tout autre employé la présence dans le camping de toute personne suspecte. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.
- d) **Entretien du chauffe-eau et des lyres de gaz** : les résidents du camping sont obligatoirement tenus de **faire réviser leur chauffe-eau tous les ans** et de fournir un document attestant de cette révision au bureau d'accueil. Ils sont également tenus de **vérifier la date de péremption de leurs lyres de gaz** et de changer celles-ci si cela est nécessaire.

VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des usagers qui les reçoivent et qui sont priés de signaler leur présence au bureau d'accueil, en précisant si possible la durée du séjour.

Des invités dont le comportement serait malséant, nuisible à la bonne ambiance ou porterait préjudice au camping, pourraient être exclus. Des résidents pourraient être également exclus en cas de manquements au règlement intérieur.

Les prestations et installations du camping (piscines, aire de jeux ...) ne sont pas accessibles aux visiteurs.

Pour éviter une circulation nuisible à la sécurité et à la tranquillité de tous, ils sont priés de laisser leur voiture, fermée à clé, sur le parking intérieur, afin de dégager au maximum les voies de circulation.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Tous les déplacements motorisés doivent être réduits au maximum. **La circulation est autorisée de 7 h 30 à 22 h 30.** Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules des usagers du camping.

Les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10 km/h et avec une extrême prudence. Tout excès de vitesse, non-respect des panneaux ou échappement libre entraînera l'expulsion immédiate de son auteur.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation. **Le camping décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de vos véhicules et accessoires dans l'enceinte du camping.** Les 2 roues (vélos, trottinettes compris) doivent se conformer à la signalisation (sens de circulation, vitesse, etc...). Il n'est pas autorisé de recharger son véhicule électrique sur le camping.

TENUE, ASPECT ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Les résidents sont ainsi tenus de nettoyer l'extérieur de leur résidence mobile.

Toute résidence mobile en mauvais état d'entretien sera exclue du camping.

En cas de travaux de peinture, les couleurs d'origine doivent être respectées afin d'éviter toute disparité. Les inscriptions sont interdites sur les installations.

Les terrasses et habillages inférieurs (lisses ou bardages) de la résidence mobile sont traités autoclaves. Toutefois, leur mise en peinture est cependant possible mais les coloris devront être soumis pour accord à la Direction.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les usagers doivent obligatoirement jeter leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Il est interdit de laver son véhicule au camping : voiture, bateau, ...

Les déchets ménagers (en dehors des déchets verts) devront être préalablement enveloppés d'un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles mises à votre disposition dans le camping.

Un tri sélectif doit être respecté selon trois conteneurs (verre, papiers, emballages).

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Le séchoir portatif est recommandé, tout accrochage aux arbres est interdit.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des trous.

Partout, le plus grand respect de la faune et de la flore est demandé. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain et aux installations de toutes sortes sera à la charge de son auteur.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

ENVIRONNEMENT

De nouvelles dispositions environnementales (Décret n°2007618 DU 5/01/07- arrêté du 28/09/07) sont applicables dès à présent ; elles sont consultables au tableau d'affichage.

SANITAIRES

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les clients. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage : le linge dans les lavoirs, la vaisselle uniquement dans les éviers. Les douches sont gérées par jetons, en vente à l'accueil.

Les sanitaires seront fermés de 20 heures à 8 heures.

PISCINE

L'accès est exclusivement réservé aux résidents du camping et soumis au port du bracelet piscine confié à chaque usager du camping. **Seuls les maillots de bain courts** (slip, boxer et maillot 1 ou 2 pièces femmes) **sont autorisés à la piscine.** Plonger est formellement interdit, ainsi que le port de chaussures dans l'enceinte de la piscine. Les ballons, bouées, matelas gonflables sont interdits dans la piscine (excepté lors des activités encadrées par notre équipe). Pour des raisons évidentes d'hygiène, il est interdit de manger ou boire dans l'espace aquatique. **Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.** Le non-respect du règlement entraîne l'expulsion immédiate de la piscine.

Dans la mesure du possible et selon les conditions météorologiques, la piscine sera ouverte d'avril à octobre.

JEUX - PLAN D'EAU

Aucun jeu violent ou bruyant ne peut être organisé dans l'enceinte du camping. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident sur les aires des jeux ou l'accès au plan d'eau.

Nous recommandons la vigilance la plus extrême des parents à l'égard des enfants mineurs, qui doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les jeux de ballons ou autres sont proscrits sur les parcelles, dans les allées et sur les parties communes.

AIRE DE JEUX

L'accès du terrain multisports est exclusivement réservé aux jeux de ballon aux horaires suivants : de 8 heures à 20 heures. Toutes dégradations seront sanctionnées immédiatement.

DROIT A L'IMAGE

En séjournant sur notre camping, vous autorisez expressément et sans contrepartie, le Camping Mirabel « La Baie de Cayola », à utiliser sur tous supports les photos/vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour, pour les besoins publicitaires du camping uniquement. Vous avez également le droit de vous y opposer, pour cela nous vous demandons de bien vouloir le signaler à l'accueil par écrit.

VIDEOSURVEILLANCE

Le site est équipé de caméras de vidéosurveillance. Elles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de l'argent et des biens. Cet équipement a été déclaré en préfecture conformément au décret en vigueur.

PROMPT SECOURS - PRECAUTION D'HYGIENE

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. En cas de besoin, celle-ci est à la disposition des clients. Il est demandé à toute personne atteinte d'une maladie contagieuse d'en aviser immédiatement la Direction du camping.

ROLE DU GARDIEN / RESPONSABLE DU DOMAINE

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping, et il s'efforce constamment de rendre tout séjour aussi agréable et reposant que possible. Mais il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

SUGGESTIONS - RECLAMATIONS

Une boîte est à la disposition des usagers pour toute suggestion ou réclamation. Celles-ci doivent être signées, datées, aussi précises que possible et se rapporter à des faits récents, pour être prises en considération.

MEDIATION

Conformément aux dispositions de l'article L 612-1 du code de la consommation, tout client du Camping Mirabel La Baie de Cayola**** a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain. Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir, sont les suivantes : SAS Médiation, 222 chemin de la Bergerie, 01800 SAINT JEAN DE NIOST – Tél : 04 82 53 93 06 – <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

La Direction.

Le preneur (parcelle)
(faire précéder la signature de la mention :
Lu et approuvé, bon pour accord)